

Indemnisation des pertes financières pour les entreprises culturelles

Garantie du-de la requérant-e

Le-la requérant-e confirme que le dommage subi n'est pas couvert par une assurance privée ou sociale (en particulier l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail des employé-e-s).

Le-la requérant-e s'engage à transmettre, de sa propre initiative, toutes les demandes d'indemnisation adressées à des tiers en rapport avec le coronavirus (COVID-19) comme les éventuelles décisions au canton compétent, ceci dans un délai de cinq jours ouvrables.

Le-la requérant-e reconnaît qu'il n'a aucun droit à une indemnisation pour perte financières et qu'il ne peut pas tenter d'action en justice.

Pour les associations culturelles d'amateurs uniquement :

Au moment de la demande, le requérant n'a pas encore reçu d'aide pour les pertes financières pour association d'amateurs au titre de l'ordonnance COVID-Culture (article 10).

Au moment de la demande, le requérant n'a pas de demande d'aide en cours pour les associations culturelles d'amateurs au titre de l'ordonnance COVID-Culture (article 10) et ne prévoit pas d'en soumettre une à l'avenir tant que le traitement de sa demande sera en cours.

Le-la requérant-e est conscient-e qu'en cas de violation de l'obligation d'information et de divulgation, il-elle peut être tenu-e pénalement responsable de fraude (art. 146 du code pénal suisse), de falsification de documents (art. 251 du code pénal suisse) et de violation de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions LSu, art. 37-40) conformément aux dispositions, et peut être puni d'une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans maximum ou d'une amende.

En outre, une amende pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.- est infligée à toute personne qui fait délibérément de fausses déclarations pour obtenir une compensation d'un manque à gagner, conformément aux articles 8 et 9 de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture.

Toute indemnité pour pertes financières qui aurait été versée illégalement sera récupérée dans les 30 jours après que le canton ait établi qu'elle a été versée illégalement.

Code de traitement du dossier :

Lieu et date :

Pour le-la requérant-e

(signature collective, respectivement signature individuelle, selon les statuts ou l'inscription au Registre du commerce)

Signature 1 :

Signature 2 :

(seulement pour les signatures collectives)

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SERVICE DE LA CULTURE - DIRECTION

Traitement et transfert des données

Le-la requérant-e autorise les cantons à échanger entre eux toutes les données fournies relatives à l'application de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture.

Le-la requérant-e autorise également les cantons à échanger ces données avec Suisseculture Sociale, les compagnies d'assurance privées, les banques (pour les prêts attribués dans le cadre de l'Ordonnance COVID-19 sur les cautionnements solidaires), ainsi qu'avec les autorités fédérales, cantonales et communales compétentes.

Le-la requérant-e autorise les cantons à se procurer toutes les informations nécessaires à l'application de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture auprès des organismes et personnes susmentionnés.

Le-la requérant-e libère les organismes et personnes susmentionnés des règles de confidentialité, en particulier du secret bancaire, fiscal et du secret de fonction.

Le-la requérant-e confirme que toutes les informations fournies sont complètes et véridiques.

Le-la requérant-e confirme qu'il-elle a lu et compris tous les points ci-dessus et qu'il-elle les accepte.

Code de traitement du dossier :

Lieu et date :

Pour le-la requérant-e

(signature collective, respectivement signature individuelle, selon les statuts ou l'inscription au Registre du commerce)

Signature 1 :

Signature 2 :

(seulement pour les signatures collectives)

Merci de mentionner le code de traitement de votre dossier et de joindre la déclaration de garantie scannée avec date et signature(s) manuscrite(s) à votre demande de soutien en ligne, via l'adresse CovidCulture@ne.ch.